



Interdiction de conduire un scoot, quand la peine commence?

Par **alx**, le **09/07/2017** à **00:05**

bonjours maitre,
condanné en septembre 2016 a 10 mois ferme en mendat de dépot , interdiction de conduire tout engin a moteur...récidive alcool en scooter 50cc...j' ais fait appel en fevrier...l' appel ne consernais pas le scooter mais les fait...bagarre avec un automobiliste d' ou la peine assez lourde...ma question est : a quelle date mon interdiction de conduire prend effet? au jugement de septembre 2016 ou février 2017? je compte 9 mois de la date du jugement ou de l' appel? car là les gendarme m on assigner mon interdiction en juin!! et me disent que ma peine commence là...comprenez que je devrais pouvoir reconduire en octobre je je prend le jugement de l appel...là c' est me condamn   a 18 mois d' interdiction alors que je suis juger a 9 mois...je suis en campagne d  pendent du scooter...merci beaucoup...j' ais le droit a l' aide juridique que me conseillez vous?

Par **LESEMAPHORE**, le **09/07/2017**    **07:49**

Bonjour aix

Si la condamnation de premi  re instance ne comportait pas d'ex  cution provisoire, l'appel d'une d  cision   manant d'une juridiction p  nale   tant suspensif, la confirmation du jugement   tant faite par la juridiction d'appel , le jugement devenu d  finitif , la mise en ex  cution de la peine compl  mentaire de suspension du permis commence    la date de remise du PC aux gendarmes mandat  s par la juridiction pour effectuer la mesure.